

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 17 novembre 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	17

Date de la convocation :

Le 10 novembre 2016

Date d'affichage

Le 08 décembre 2016

Objet de la délibération :

**Prolongation de l'emploi non-
permanent à temps complet pour
Accroissement Temporaire
d'Activité**

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre,
À 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, PARIGOT Marianne, et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CARVALHO Patrice, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian LEOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, WARIN Gérard.

Excusés : Madame FOYART Khristine, Messieurs CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DEMAISON Daniel, GUESNIER Jean-Noël, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, POULIN Charles, TASSIN Jackie.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 19 mai 2016 portant création d'un emploi non permanent pour Accroissement temporaire d'Activité à temps complet pour assurer les fonctions d'Assistant Administratif d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2016,

Considérant la surcharge de travail administratif liée notamment à la fusion des syndicats, le Président propose de prolonger dans les mêmes conditions cet emploi pour une durée de 4 mois

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

PROLONGE l'emploi non-permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité, à temps complet pour assurer les fonctions d'Assistant administratif, jusqu'au 30 avril 2017.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Prolongation emploi non permanent

Date de décision: 17/11/2016

Date de réception de l'accusé 08/12/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 17112016_201658

Identifiant unique de l'acte : 060-200043578-20161117-17112016_201658-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

Date de la version de la 07/12/2016

classification :

Nom du fichier : 2016-58 prolongation emploi ATA - assistant administratif.pdf (060-200043578-20161117-17112016_201658-DE-1-1_1.pdf)